

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Commune de Cabriès

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

LES SUBVENTIONS A CABRIES

Qu'est-ce qu'une subvention?

Une subvention est une aide financière ou en nature, attribuée de façon unilatérale et sans contrepartie par une administration afin d'aider au financement d'un projet d'intérêt général initié, défini et mis en œuvre par une structure.

L'attribution d'une subvention est facultative : il n'existe aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement. Les administrations et les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Qui est concerné?

- Les associations résidant sur la commune de Cabriès ;
- Tout autre organisme public ou privé, à titre exceptionnel, porteur d'un projet d'intérêt local.

Quel sont les types de subventions municipales?

- La subvention de fonctionnement vise à financer le fonctionnement général du bénéficiaire sur un exercice comptable. Cette subvention n'est pas une subvention d'équilibre. La demande est effectuée une fois par an ;
- La subvention exceptionnelle est attribuée pour la réalisation d'un projet, d'une action spécifique ou d'un investissement (ex : manifestation sportive ou culturelle). Le montant demandé doit être <u>fondé sur des devis</u>. Elle est affectée pour son objet spécifique et son utilisation <u>doit être justifiée</u>, auprès de la commune, à posteriori, dans les six mois suivant la réalisation du projet ou de la manifestation.
- Les aides en nature viennent compléter le panel des subventions municipales. Elles correspondent à la mise à disposition des équipements municipaux dans le cadre des créneaux annuels, à la mise à disposition de locaux à usage exclusif, ou à des prestations matérielles et techniques.